



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

10 DEC 2021

Arrêté N° 22-758 BAC
**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Vesoul (Haute-Saône)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

FRANCK ROBINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de VESOUL (Haute-Saône), œuvre de l'architecte Maurice Bouterin (1882-1970), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités artistiques et architecturales, représentatives des monuments en forme d'exèdre parfois adoptée en Franche-Comté, de son insertion urbaine, et de la rareté de l'iconographie des autels des sacrifices dans le corpus des monuments commémoratifs,

arrête :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de VESOUL (Haute-Saône), en totalité, situé Place des Allées du 8 Mai et du 11 Novembre à VESOUL (Haute-Saône), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 1065 de la section OB du cadastre de VESOUL (Haute-Saône), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de VESOUL (Haute-Saône), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 58 rue Paul Morel - BP 392 - 70014 VESOUL (Haute-Saône), et identifiée sous le numéro SIREN 217 005 503, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

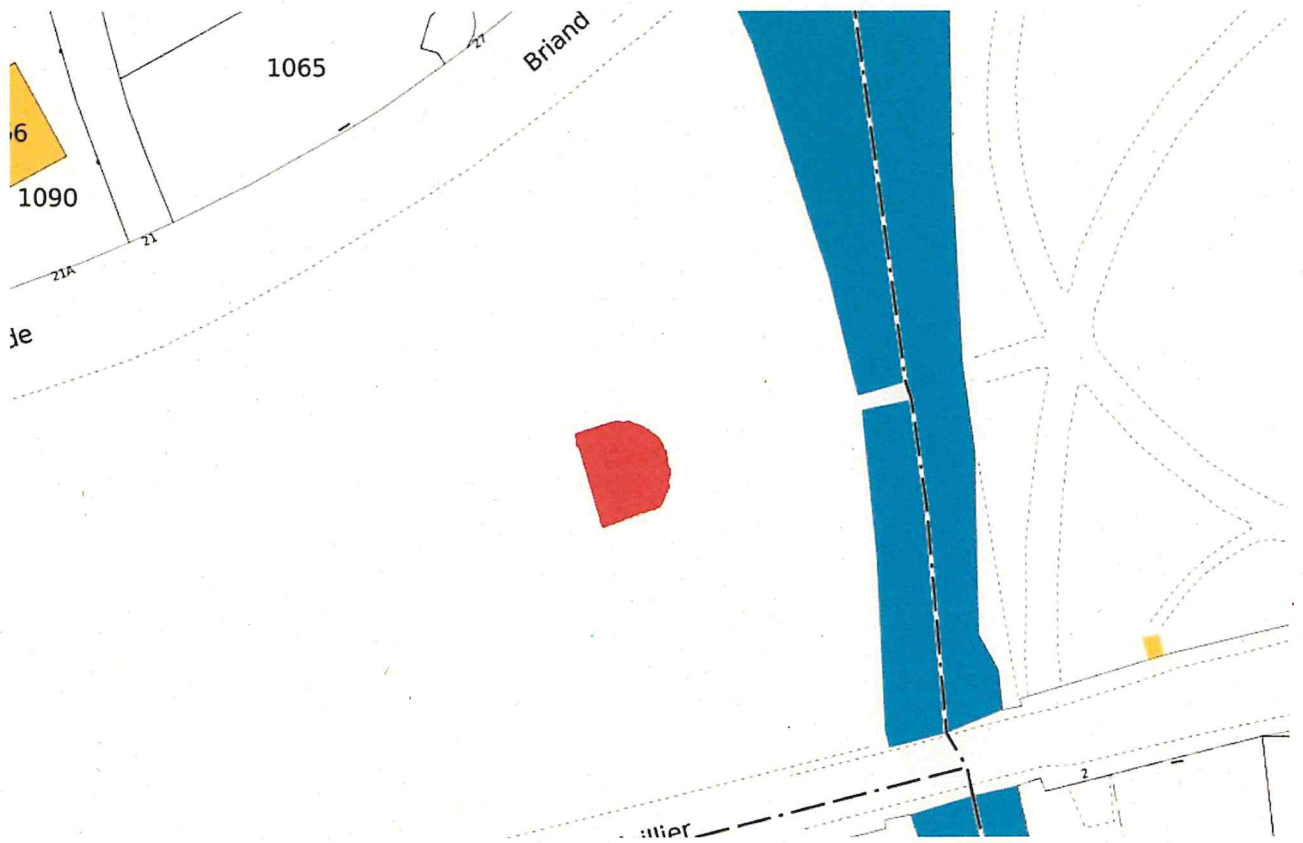
Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet



Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n°22-75888 en date du **19 DEC. 2022** portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de VESOUL (Haute-Saône)



 Inscription en totalité du monument aux morts de VESOUL (Haute-Saône)

Le Préfet

Franck ROBINE

